

DÉVELOPPEMENT
DES TERRITOIRES
RURAUX



DÉVELOPPEMENT DES TIERS-LIEUX

La Région souhaite favoriser l'émergence et le développement de tiers-lieux (espaces de travail collaboratif, fab labs ou télécentres) particulièrement dans les espaces ruraux ou périurbains.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CETTE AIDE ?

- **Le désenclavement** des territoires,
- **La création d'activités économiques nouvelles** dans des territoires ruraux ou périurbains,
- **L'apport** de nouveaux services,
- **L'amélioration des conditions de travail** pour une meilleure conciliation entre vie personnelle et vie professionnelle,
- **La réduction des émissions de gaz à effet de serre** liés aux déplacements domicile-travail.

QUI PEUT DÉMANDER

CETTE AIDE ?

- › **Les collectivités locales** et leurs groupements,
- › **Les établissements publics**,
- › **Les associations**
- › **Les PME** (notamment les sociétés coopératives d'intérêt collectif et les sociétés coopératives et participatives),
- › **Les grands groupes.**

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ?

Les projets doivent :

- Être destinés aux télétravailleurs salariés ou indépendants, aux associations ou aux citoyens ;
- Avoir fait l'objet d'une étude d'opportunité et de faisabilité préalable,
- Répondre à un besoin territorial et aux besoins des acteurs locaux constatés par l'étude d'opportunité.

QUELS TYPES DE PROJETS

PEUVENT ÊTRE SOUTENUS ?

- › **Création d'espaces de travail collaboratif** ex nihilo ou en partage,
- › **Aide au développement** d'une structure existante.

QUELLES SONT LES DÉPENSES ÉLIGIBLES ?

- › **Modernisation d'espaces** (aménagement intérieur et extérieur, achat de mobilier et d'équipements, installation de l'infrastructure réseau...),
- › **Frais d'aménagement** de l'espace du poste de travail,
- › **Équipements informatiques** des postes de travail (y compris logiciels),
- › **Équipements technologiques** comme les découpeuses laser et les imprimantes 3D..

Les dépenses liées à la construction du bâtiment ne sont pas éligibles.

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE L'AIDE ?

Le montant maximum de l'aide est calculé par différence entre les coûts admissibles et la marge d'exploitation de l'investissement. Le détail du mode de calcul est précisé dans le régime cadre n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020.

COMMENT OBTENIR CETTE AIDE ?

Les organismes intéressés doivent prendre contact avec les services de la Région en envoyant un mail à l'adresse : cecile.santi@iledefrance.fr

Informations pratiques et contacts:
cecile.santi@iledefrance.fr

 **île de France**
Demain s'invente ici